

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2014

---

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - (N° 2040)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toute nouvelle installation de borne de recharge de véhicules électriques sur la voirie et l'espace public doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 définissent les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics. Toutefois, les dispositions appliquées aujourd'hui aux places de parking équipées de bornes de recharge de véhicules électriques rendent inaccessibles ces infrastructures aux personnes à mobilité réduite. Il convient donc de modifier les textes afin que les bornes de recharge de véhicules électriques nouvellement installées sur l'espace public puissent être accessibles.